



Bilan du plan de contrôle de l'instance départementale de coordination des contrôles en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

ANNÉES 2024-2025

1. Introduction

Le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) extraordinaire du 13 octobre 2023, consacré à la lutte contre la maltraitance en crèche a validé la création d'une instance départementale de coordination des contrôles en EAJE.

Cette instance constitue un cadre de coopération entre les autorités compétentes en matière de contrôle et de suivi des EAJE. Animée par la DDETS, elle réunit la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que l'inspection du travail. Elle vise à favoriser le partage d'informations, l'identification des situations à risque et la coordination des contrôles, notamment par l'élaboration d'un plan de contrôle annuel coordonné.

Ce bilan présente les premiers résultats du fonctionnement de l'instance depuis sa création, ainsi que la dynamique de coopération interinstitutionnelle dans le cadre du plan de contrôle 2024-2025. À compter de 2026, un bilan sera réalisé chaque année.

2. État des lieux du département de la Loire, sur la base des données transmises par la PMI et la CAF

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE / 42	Au 01/01/2025	Au 31/12/2025
Nombre d'EAJE	213	216
Dont Eaje PSU (<i>Prestation de service unique</i>)	134	132
Dont Eaje PAJE (<i>prestation d'accueil du jeune enfant</i>)	79	84
Nombre de places en EAJE	4765	4864

La dynamique globale est positive, avec une hausse du nombre de structures et des capacités d'accueil dans le département de la Loire

3. Bilan du plan de contrôle conjoint, sur la base des données transmises par la PMI, la CAF et la DDPP

	Catégorie de la structure et autorités de contrôle	Principaux constats	Injonctions CD et Mise en conformité CAF	Suites DDPP
Crèche n°1	Crèche collective / micro-crèches CD	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des enfants inadaptée - Problèmes de sécurité récurrents - Risque élevé d'épuisement professionnel dans les équipes 	<p>CD : Injonctions les : 10 mars 2025 10 avril 2025</p> <p>Mesures correctives vérifiées le 10 octobre 2025</p>	
Crèche n°2	Crèche collective / crèche CD et CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Incohérence dans la continuité de direction - Gestion insuffisante des PAI - Équipe insuffisamment informée pour gérer les urgences 	<p>CD : Rappels</p> <p>CAF : Lettre définitive adressée début 2025, demandant la mise à jour du règlement de fonctionnement, une meilleure formalisation des contrats et l'actualisation des documents administratifs.</p>	
Crèche n°3	Crèche collective / micro-crèches CD	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurité reste insuffisante - Le personnel n'est pas conforme - La qualité de l'accueil en est affectée. 	<p>CD : Injonctions : 12 septembre 2024 25 avril 2025</p> <p>Lors de la visite du 10 juin 2025, les mesures correctives étaient mises en œuvre : nouvelle directrice recrutée,</p>	

			effectif conforme, locaux réaménagés. Les enfants apparaissent sereins et l'équipe répond efficacement à leurs besoins.	
Crèche n°4	Crèche collective / crèche CD et DDPP 18/03/2025	- Absence de formation HACCP - Surveillance des siestes non assurée - Temps de direction non conforme - Traçabilité déficiente et gestion des plats témoins problématique, aggravée par une fenêtre ouverte pendant la préparation.	CD : Rappels	Avertissement
Crèche n°5	Crèche collective / crèche CD 04/2024 DDPP 18/03/2025	- Absence de formation HACCP - Absence de prélèvements de surface - Origine des viandes erronée et allégations "bio" injustifiées - Défauts de traçabilité multiples	CD : Rappels	Pas de suite
Crèche n°6	Crèche collective / crèche CD les : 22/07/2025- 28/07/2025 31/07/2025 CAF du 21 au 24/07/2025	- Dysfonctionnements de sécurité et de prise en charge - Taux d'encadrement non conforme - Erreurs déclaratives / indus	CD : Injonctions le 31 juillet 2025 CAF : Fin 2025, une lettre définitive signale de fortes non- conformités PSU (pointage, heures, déclarations, contrats, charges). Une nouvelle convention avec un dispositif de sanctions est mise en place.	
Crèche n°7	Crèche collective / crèche CD en mai-juin et juillet 2025 DDPP le 27/05/2025	- Non-conformité de la direction - Turn-over important du personnel - Pleurs fréquents des enfants - Hygiène défaillante : absence d'analyses microbiologiques et de formation	CD : Injonctions le 11 juillet 2025	Avertissement

4. Bilan des inspections et contrôles conjoints réalisés dans les établissements d'accueil du jeune enfant, basé sur les indicateurs prévus par l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles.

No	Indicateur départemental	Année de référence 2025	Membre du CDSF producteur de la donnée
CDSF5	Nombre de contrôles conjoints CAF / CD réalisés dans des EAJE PSU	2	CD
CDSF6	Nombre de visites de contrôle dans les EAJE PSU réalisées par la Caf	26	CAF
CDSF7	Nombre de visites de contrôle réalisées dans des micro-crèches Paje par la Caf	0	CAF
CDSF8	Nombre de visites de contrôle dans des EAJE réalisées par le CD (tous EAJE confondus)	138	CD
CDSF9	Nombre d'injonctions émises par le CD à des EAJE	16	CD
CDSF10	Nombre de fermetures d'établissements décidées par le président du conseil département	0	CD
CDSF11	Nombre de fermetures décidées par le préfet	0	DDETS
Autre indicateur départemental	Nombre de contrôles conjoints CD / DDPP réalisés dans des EAJE	7	CD DDPP

5. Synthèse des principales non-conformités

Les contrôles des 7 crèches révèlent que les principales non-conformités concernent quatre axes :

- La prise en charge et la sécurité des enfants, avec des encadrements insuffisants et une non maîtrise des situations à risque,
- L'organisation de la direction, marquée par des incohérences et un turn-over important du personnel,
- L'hygiène et la restauration, avec des formations HACCP absentes, des problèmes de traçabilité et des manquements sanitaires,
- La gestion administrative et réglementaire, incluant des PAI mal suivis et des erreurs déclaratives.

Également, certaines inspections conjointes ont été réalisées avec le concours de l'inspection du travail, permettant de croiser les expertises et d'assurer un contrôle exhaustif des EAJE dans le cadre de l'instance de contrôle. Ces interventions ont facilité l'identification de dysfonctionnements tant sur les conditions de travail du personnel que sur la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants.

6. Synthèse des suites données aux 7 EAJE

De manière générale, les suites montrent une gestion différenciée selon la gravité des manquements, allant de simples rappels à des mesures contraignantes, avec pour objectif commun de garantir la sécurité, la qualité de l'accueil et la conformité réglementaire des EAJE.

Plusieurs établissements ont reçu des injonctions et des avertissements, tandis que d'autres ont fait l'objet de lettres définitives visant à renforcer leur conformité administrative, organisationnelle et réglementaire. Certaines crèches ont mis en œuvre avec succès les mesures correctives, comme le recrutement d'une nouvelle direction, la mise en conformité du personnel et le réaménagement des locaux, garantissant une prise en charge sécurisée et adaptée des enfants.

Il convient de noter qu'aucune fermeture d'établissement n'a été prononcée, ni par le Président du Conseil Départemental, ni par la Préfète.

En conséquence, cette synthèse met en exergue l'efficacité des contrôles et la valeur ajoutée de leur caractère conjoint, qui a permis de mutualiser les constats des différents corps de contrôle et d'assurer une vision globale de la situation des EAJE inspectés.